



UNEP/CMS-
WATCH II-Doc.6 (F)

WESTERN AFRICAN TALKS ON CETACEANS AND THEIR HABITATS

DISCUSSIONS D'AFRIQUE OCCIDENTALE SUR LES CETACES ET LEURS HABITATS

**OPTIONS POUR LA COORDINATION DU MDA
ET LES SERVICES DE SECRETARIAT**

OPTIONS POUR LA COORDINATION DU MDA ET LES SERVICES DE SECRETARIAT

(Note préparé par le Secrétariat)

1. Le paragraphe 18 du projet de Mémoire d'accord (MdA) soulève les sujets du secrétariat et de la coordination. Il en est écrit : « Le Secrétariat de la CMS agira en tant que secrétariat pour le présent Mémoire d'accord. Il peut faire appel aux services de toute organisation digne de confiance pour faciliter la coordination du présent Mémoire d'accord. Les signataires envisageront, lors de leur première réunion, les autres mécanismes requis afin de fournir un avis technique et des services de secrétariat pour soutenir l'application du présent Mémoire d'accord. »
2. Il va de lui-même que le Secrétariat de la CMS agit en tant que secrétariat pour les MdAs signés sous l'égide de la CMS. Jusqu'à très récemment, les fonctions du Secrétariat n'ont pas été à la charge des signataires du MdA, à l'exception du MdA pour les tortues marines de l'Océan Indien-Asie de Sud-Est, pour lequel les signataires font des contributions volontaires pour financer un secrétariat externe.
3. Comme le nombre de MdA continue à augmenter, le Secrétariat de la CMS cherche de plus en plus souvent des partenariats avec des organisations collaboratrices, qui puissent l'aider à organiser des réunions et fournir de la documentation et des conseils techniques.
4. En outre, afin de fournir une base solide aux MdA et plans d'action annexés, le Secrétariat de la CMS a introduit le concept et la pratique de « coordinateurs des MdA » externe, impliquant souvent les mêmes organisations partenaires collaboratrices. Cette initiative constitue une réponse aux résolutions 7.7 et 8.5 de la Conférence des Parties, dans lesquelles le Secrétariat est encouragé à continuer d'explorer des partenariats avec des organisations spécialisées dans la conservation et la gestion des espèces migratrices, pour la provision de services de coordination pour des MdAs particuliers.
5. A cette date, des dispositifs de coordination formels ont été établis pour les MdAs concernant la grue de Sibérie, la grande outarde, le phragmite aquatique, les éléphants de l'Afrique de l'Ouest et les tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique. Le poste de coordinateur concernant la grue de Sibérie était le premier qui fut établi, financé par l'International Crane Foundation et la CMS.
6. BirdLife International remplit les fonctions de coordinateur pour le MdA concernant la grande outarde, avec un cofinancement provenant du Gouvernement de l'Autriche. Des fonctions coordinatrices intérimaires pour le MdA concernant le phragmite aquatique ont été établis pour trois ans en collaboration avec BirdLife International et son partenaire au Royaume-Uni, la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB). Le RSPB a pris l'initiative d'acquiescer des financements directement par la Fondation Michael Otto en Allemagne. APB, le partenaire de BirdLife Belarus, accueille le coordinateur, en collaboration avec le Gouvernement de Belarus. Le coordinateur a été initialement mis à disposition gratuitement pour la Convention ; BirdLife et la CMS se partagent les coûts pendant deux ans à partir de 2007.
7. L'UICN fournit la coordination pour le MdA concernant l'éléphant de l'Afrique de l'Ouest, par le biais d'une Lettre d'accord avec la CMS. Des cofinancements ont été contribués par le Gouvernement de la France.
8. Les dispositifs en place pour la coordination du MdA concernant la conservation des tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique sont particulièrement pertinents à ce MdA, compte tenu du chevauchement de la zone d'application géographique et des questions traitées. En octobre 2005, PNUE/CMS a signé un Mémoire d'accord de coopération (MdC) avec le Gouvernement du Sénégal, en tant que Secrétariat

intérimaire du Volet Environnement du New Partnership for Africa's Development (NEPAD) (SINEPAD/Env). Le MdC rend SINEPAD/Env responsable de l'établissement et la surveillance des activités d'un organisme de coordination régional pour le MdA concernant la tortue marine. Un tel organisme a été établi à Dakar et nommé l'Unité régionale pour les tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique (URTOMA). Les coûts de l'Unité ont été couverts pour une période initiale de trois ans par la CMS et la Division de Droit environnemental et des Conventions (DELC) du PNUE.

9. La fonction des coordinateurs des MdAs devrait être principalement technique. Le Secrétariat de la CMS maintient les contacts officiels avec les Etats de l'aire de répartition et les institutions de la CMS appropriés, et c'est lui qui est responsable pour la surveillance du MdA. Dans le cadre des dispositifs actuels, il est attendu des coordinateurs qu'ils fournissent des conseils techniques (y compris au sujet de l'acquisition de moyen financier) aux Etats de l'aire de répartition pour la préparation des projets en relation avec un plan d'action d'un MdA, qu'ils aident le Secrétariat de la CMS dans la préparation des réunions régulières des Etats de l'aire de répartition, et qu'ils entreprennent des projets de communication à travers l'aire de répartition afin de sensibiliser le public et partager les informations. La responsabilité ultime pour la mise en oeuvre d'un MdA et ses plans d'action reste celle des signataires du MdA.

10. Les attributs qui rendront une organisation collaboratrice attractive comme coordinatrice potentielle d'un MdA comprennent : (1) qu'elle s'intéresse depuis longtemps pour l'espèce en question ; (2) qu'elle s'engage dans le MdA ; (3) qu'elle soit présente et influente dans la région, y compris avoir et entretenir des bonnes relations avec les Etats de l'aire de répartition et des organisations non gouvernementales nationales dans la région de l'accord ; (4) qu'elle possède l'aptitude vérifiée de trouver des financements et de réaliser avec succès des projets; et (5) qu'elle ait la capacité de contribuer financièrement ou matériellement au poste de coordinateur. L'organisation pourrait être intergouvernementale, gouvernementale ou non gouvernemental.

11. Le financement et les contributions matérielles sont des considérations clés pour l'établissement d'un mécanisme de coordination pour le MdA concernant les petits cétacés et le lamantin, parce qu'il n'y a pas de ligne budgétaire dans le budget régulier de la CMS. La huitième réunion de la Conférence des Parties a adopté le budget de la CMS pour le triennat 2006-2008, avec une allocation très modeste dédiée au développement des accords et aux services liés à ceux-ci dans la ligne budgétaire 2260. Le budget pour le triennat 2009-2011 n'est pas encore établi et sera décidé lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Rome, 1-5 décembre 2008) ; néanmoins, aucun changement significatif n'est prévu pour les allocations budgétaires pour le développement des accords et aux services liés à ceux-ci.

12. La résolution 8.5 de la Conférence des Parties encourage les Parties, les Etats non Parties et les organisations à travailler étroitement avec le Secrétariat de la CMS afin de fournir des ressources financières et matérielles au-delà des fonds prévus dans le budget de la CMS, pour avancer la coordination des instruments tels que les MdAs concernant les espèces. Le Secrétariat de la CMS prépare régulièrement un dossier de projets pour lesquels le budget de base de la CMS ne suffit pas. Ce dossier est utilisé dans les entretiens avec des bayeurs de fonds potentiels, soit au niveau bilatéral soit lors des réunions. Si le concept d'un mécanisme de coordination pour le MdA est retenu, le Secrétariat veillerait que la coordination de cet MdA soit incluse parmi les projets pour lesquels des contributions volontaires sont recherchés, soit en liquide soit en contrepartie.